

Master « Métiers du politique et de l'action publique territoriale » 2^{ème} année

Responsable : M.HASSENTEUFEL Patrick et M.EPSTEIN Renaud

Nom - Prénom N° Etudiant

Tél. Email :

Enseignement	Codes UE	Choix	ECTS	CM en h	A distance/ Projet/ Tutorat	Nature des épreuves	Seuil de compensation
Semestre 1			30	214			7
Action publique territoriale							
Politiques publiques territoriales	MYAPT10		5	30		CC+EX	7
Globalisation et territoires	MYAPT11		3	24		CC+EX	7
Expertise et évaluation des politiques publiques	MYAPT12		3	24		CC+EX	7
1 cours obligatoire à choix :							
Action publique territoriale et environnement	MYAPT13	<input type="checkbox"/>	3	20		CC+EX	7
Droit parlementaire	MYAPT14	<input type="checkbox"/>	3	20		CC+EX	7
Métiers du politique							
Communication politique	MYAPT15		3	24		CC+EX	7
Sociologie des groupes d'intérêts et pratiques du lobbying	MYAPT16		3	24		CC+EX	7
Pouvoir local							
Gouvernance territoriale et gouvernements locaux	MYAPT17		5	30		CC+EX	7
Démocratie participative et concertation	MYAPT18		3	24		CC+EX	7
Territorial politics and policies	MYAPT19		2	14		CC+EX	7
Semestre 2			30	44	60		7
Mise en pratique collective							
Projets collectifs	MYAPT20		10	20	Projet /10h	CC+EX	7
Pratiques des métiers du politique et de l'action publique territoriale	MYAPT21		5	24		CC+EX	7
Travail personnel / 1 option obligatoire à choix :							
Stage	MYAPT22	<input type="checkbox"/>	15			Soutenance	7
Mémoire	MYAPT23	<input type="checkbox"/>	15			Soutenance	7
Préparation aux concours	MYAPT24	<input type="checkbox"/>	15		E-learning / 50 h	CC+EX	7
Total annuel			60	258	60		

Les UE se compensent au sein de chaque semestre, mais les semestres ne se compensent pas entre eux. L'étudiant doit donc obtenir la moyenne à chaque semestre pour obtenir le diplôme de Master.

Je soussigné(e).....atteste avoir pris connaissance des Modalités de Contrôles des Connaissances (MCC) consultables sur le site www.uvsg.fr et affichées en scolarité.

Date et signature de l'étudiant

EX : examen de fin de semestre / CC : contrôle continu

Le seuil de compensation des UE compensables au sein d'un semestre est fixé à 7/20.

Les semestres ne se compensent pas.